

VALIDATION RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTIQUETTE - 1/4



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI DENRÉE PRÉEMBALLÉE - VALIDATION AVANT BON À TIRER

RPC-SUP-068

Cocher OUI, NON ou non applicable uniquement après lecture du bon à tirer final à l'échelle d'impression.

PRODUIT / RÉFÉRENCE	BON À TIRER / VERSION	FORMAT	VALIDATEUR	DATE	
Point contrôlé	Caractère obligatoire ou recommandé	Référence	Résultat	Preuve / emplacement sur le bon à tirer	Action, responsable, échéance
Dénomination légale précise ; mentions obligatoires qui l'accompagnent	OBLIGATOIRE	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 9 et 17 ; annexe VI	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Mention « décongelé » jointe à la dénomination, hors exemption	CONDITIONNEL	Règlement européen sur l'information des consommateurs annexe VI, partie A	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Liste des ingrédients précédée d'un intitulé approprié	OBLIGATOIRE sauf exemption	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 18 et 19	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Ingrédients et sous-ingrédients dans l'ordre décroissant des poids	OBLIGATOIRE	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 18 ; annexe VII	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Allergènes de l'annexe II repérés ingrédient par ingrédient	OBLIGATOIRE	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 21 ; annexe II	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Allergènes mis en évidence par une typographie distincte	OBLIGATOIRE	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 21	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Mention « contient ... » lorsque la liste d'ingrédients est absente	CONDITIONNEL	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 21	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Quantité des ingrédients concernés indiquée à l'endroit requis	CONDITIONNEL	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 22 ; annexe VIII	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		

VALIDATION RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTIQUETTE - 2/4



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI DENRÉE PRÉEMBALLÉE - VALIDATION AVANT BON À TIRER

RPC-SUP-068

Cocher OUI, NON ou non applicable uniquement après lecture du bon à tirer final à l'échelle d'impression.

PRODUIT / RÉFÉRENCE	BON À TIRER / VERSION	FORMAT	VALIDATEUR	DATE	
Point contrôlé	Caractère obligatoire ou recommandé	Référence	Résultat	Preuve / emplacement sur le bon à tirer	Action, responsable, échéance
Quantité nette et unité légale correctement exprimées	OBLIGATOIRE	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 9 et 23 ; annexe IX	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Date limite de consommation utilisée pour une denrée très périssable ; date de durabilité minimale dans les autres cas	OBLIGATOIRE selon produit	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 24 ; annexe X	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Date écrite dans la forme requise et rattachée au bon emplacement	OBLIGATOIRE	Règlement européen sur l'information des consommateurs annexe X	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Conditions de conservation après ouverture et limite interne validée	CONDITIONNEL	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 25	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Numéro de lot présent ou exemption justifiée	OBLIGATOIRE sauf exemption	Directive 2011/91/UE	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Nom / raison sociale ET adresse de l'opérateur responsable	OBLIGATOIRE	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 8 et 9	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Origine / provenance indiquée quand le texte ou la présentation l'impose	CONDITIONNEL	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 26	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Origine de l'ingrédient primaire traitée lorsque l'origine affichée diffère	CONDITIONNEL	Règlement (UE) 2018/775	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		

VALIDATION RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTIQUETTE - 3/4



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI DENRÉE PRÉEMBALLÉE - VALIDATION AVANT BON À TIRER

RPC-SUP-068

Cocher OUI, NON ou non applicable uniquement après lecture du bon à tirer final à l'échelle d'impression.

PRODUIT / RÉFÉRENCE	BON À TIRER / VERSION	FORMAT	VALIDATEUR	DATE	
Point contrôlé	Caractère obligatoire ou recommandé	Référence	Résultat	Preuve / emplacement sur le bon à tirer	Action, responsable, échéance
Mode d'emploi présent quand son absence empêcherait un usage approprié	CONDITIONNEL	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 27	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Teneur réelle en alcool indiquée pour une boisson de plus de 1,2 % vol.	CONDITIONNEL	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 28 ; annexe XII	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Déclaration nutritionnelle complète dans l'ordre et les unités prescrits	OBLIGATOIRE sauf exemption	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 30 à 35 ; annexe XV	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Valeurs nutritionnelles données pour 100 g ou 100 ml	OBLIGATOIRE si nutrition	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 32	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Date de congélation / première congélation pour les catégories visées	CONDITIONNEL	Règlement européen sur l'information des consommateurs annexe III, point 6	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Mentions spécifiques : édulcorants, caféine, atmosphère protectrice, réglisse, etc.	CONDITIONNEL	Règlement européen sur l'information des consommateurs annexe III	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Toute allégation nutritionnelle ou de santé est autorisée et ses conditions remplies	CONDITIONNEL	Règlement (CE) numéro 1924/2006	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Informations obligatoires disponibles avant l'achat à distance	CONDITIONNEL	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 14	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		

VALIDATION RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTIQUETTE - 4/4



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI DENRÉE PRÉEMBALLÉE - VALIDATION AVANT BON À TIRER

RPC-SUP-068

Cocher OUI, NON ou non applicable uniquement après lecture du bon à tirer final à l'échelle d'impression.

PRODUIT / RÉFÉRENCE	BON À TIRER / VERSION	FORMAT	VALIDATEUR	DATE
---------------------	-----------------------	--------	------------	------

Point contrôlé	Caractère obligatoire ou recommandé	Référence	Résultat	Preuve / emplacement sur le bon à tirer	Action, responsable, échéance
Mentions rédigées en français, compréhensibles et non ambiguës	OBLIGATOIRE en France	Code de la consommation, article L412-1	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Mentions visibles, indélébiles, non masquées et regroupées si requis	OBLIGATOIRE	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 12 et 13	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Hauteur du x minuscule ≥ 1,2 mm ; ≥ 0,9 mm si face maximale < 80 cm²	OBLIGATOIRE	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 13 ; annexe IV	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Dénomination, quantité nette et titre alcoolique dans le même champ visuel	CONDITIONNEL selon produit	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 13, §5	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Présentation, images et texte non trompeurs sur nature, origine, quantité ou propriétés	OBLIGATOIRE	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 7	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Recette, fournisseurs, spécifications et calcul nutritionnel correspondent à la version du bon à tirer	OBLIGATOIRE - maîtrise	Règlement européen sur l'information des consommateurs article 8	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		
Preuve du bon à tirer datée, versionnée et signée avant impression	OUTIL DE PREUVE RECOMMANDÉ	Traçabilité interne du bon à tirer	☐ OUI ☐ NON ☐ NON APPLICABLE		